

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2014

L' an 2014 et le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, POTHIER CORINNE, SIMON SYLVIE, MM : GUERTON BRUNO, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FAVIER GWENAELLE à Mme LAUNAY MONIQUE, M. JOULIN DAVID à Mme BEURIENNE CHANTAL

Absent(s) : M. CHASLINE JOEL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 11/12/2014

Date d'affichage : 11/12/2014

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture du Loiret

Le : 19/12/2014

Et publication ou notification

du : 19/12/2014

A été nommé(e) secrétaire : JACQUES VAN BELLE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - 2014-71

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - 2014-72

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES - 2014-73

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT EN LOCATIF AIDE DANS LE LOTISSEMENT "LES JARDINS DU GRILLON" - 2014-74

PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

réf : 2014-71

Vu, le courrier de l'école privée Saint Joseph relatif à une demande de participation de la Commune de Saint Lyé la Forêt pour trois enfants (Grande section et CP) domiciliés à Saint Lyé la forêt, dans le cadre d'une classe de découverte,

Considérant que, la Commune de Saint Lyé la Forêt participe, pour les enfants domiciliés sur la Commune, à la classe de découverte de l'école maternelle de Saint Lyé la Forêt à hauteur de 30 € par enfant de petite section et de 50 € par enfant de moyenne et grande section,

Bruno Guerton fait remarquer que l'école Saint Joseph est une école privée et que la Commune de Saint Lyé la Forêt dispose d'une école sur son territoire. Joël Personyre répond que les parents payent des impôts sur la Commune et leur devraient pouvoir bénéficier des aides quelle que soit l'école.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, à la majorité, de participer, pour les trois enfants scolarisés à l'école privée Saint Joseph et domiciliés sur la Commune, à hauteur de 50 € par enfant, soit une participation totale de 150 €, pour la classe de découverte.

A la majorité (pour : 9 [Chantal Beurienne, Monique Launay, Jacques Van Belle, Joël Personyre, Simon Sylvie, Corinne Pothier, Thierry Laverton] ; contre : 2 [Nicole Beaud'huy, Bruno Guerton] ; abstentions : 3 [James Le Moing, Elisabeth Echard-Lisa, Nathalie Hascoat])

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

réf : 2014-72

Vu, les nombreux défauts que présente l'actuel restaurant scolaire de Saint Lyé la Forêt :

- Bâtiment ancien en préfabriqué, mal isolé, dégradé et non conforme à la loi sur l'accessibilité ;
- Situé à 500 mètres des écoles avec une traversée de la RD97 qui reste dangereuse, malgré la présence d'accompagnants (Manque de respect des feux tricolores par certains automobilistes qui s'impatientent lors de la traversée de 95 enfants) ;
- Temps de transfert important qui limite la durée disponible pour le repas et compromet les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Conditions difficiles du trajet lors de conditions météorologiques dégradées (pluies, vent), notamment pour les enfants de maternelle ;
- Personnel supplémentaires pour l'encadrement des enfants pendant le trajet, l'habillage, déshabillage (2 fois) et deux traversées de la RD97.

Considérant que pour ces raisons la municipalité a engagé une réflexion sur cette situation à l'issue de laquelle il est apparu que la meilleure solution était la construction d'un lieu spécifique, profitant d'espace disponible sur le terrain des écoles qui appartient à la Commune,

Considérant, le projet de construction présenté par le cabinet d'architecture BG+,

Corinne Pothier trouve dommage que ne soit pas prévu de sanitaires dans la future construction. Madame la Maire répond que ce choix est dû au prix de l'installation de sanitaires et au fait que la future cantine sera connectée aux écoles qui disposent de toilettes.

Joël Personyre demande la durée de validité de la subvention. Madame la Maire répond qu'elle ne connaît pas les délais, mais précise que le projet de la cantine scolaire fait partie des priorités de la DETR. Jacques Van Belle ajoute que chaque Commune a droit à deux demandes par an. Nathalie Hascoat demande la date à laquelle la Préfecture donnera une réponse sur la subvention. Madame le Maire répond qu'elle interviendra au mois de Mars avant le vote du budget.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire à proximité des écoles,

ARRETE, à l'unanimité, les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-dessous,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE DE L'OPERATION

DEPENSES	MONTANT H.T	%
Construction du restaurant scolaire	332 700 €	84 %
Frais d'étude	28 500 €	7 %
Géotechnicien, SPS, Bureau de contrôle	10 700 €	2.7 %
Equipement (Cuisine, matériel)	25 411 €	6.3 %
TOTAL DEPENSES	397 311 €	

RESSOURCES	MONTANT H.T	%
DETR	198 656 €	50 %
Autofinancement	198 656 €	50 %
TOTAL RESSOURCES	397 311 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES

réf : 2014-73

Vu, les nombreux défauts que présente l'actuel restaurant scolaire de Saint Lyé la Forêt :

- Bâtiment ancien en préfabriqué, mal isolé, dégradé et non conforme à la loi sur l'accessibilité ;
- Situé à 500 mètres des écoles avec une traversée de la RD97 qui reste dangereuse, malgré la présence d'accompagnants (Manque de respect des feux tricolores par certains automobilistes qui s'impatientent lors de la traversée de 95 enfants) ;
- Temps de transfert important qui limite la durée disponible pour le repas et compromet les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Conditions difficiles du trajet lors de conditions météorologiques dégradées (pluies, vent), notamment pour les enfants de maternelle ;
- Personnel supplémentaires pour l'encadrement des enfants pendant le trajet, l'habillage, déshabillage (2 fois) et deux traversées de la RD97.

Considérant que pour ces raisons la municipalité a engagé une réflexion sur cette situation à l'issue de laquelle il est apparu que la meilleure solution était la construction d'un lieu spécifique, profitant d'espace disponible sur le terrain des écoles qui appartient à la Commune,

Considérant, le projet de construction présenté par le cabinet d'architecture BG+,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire à proximité des écoles,

ARRETE, à l'unanimité, les modalités de financement de l'opération,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des réserves parlementaires.

DETAILS DU COUT DE L'OPERATION :

DEPENSES	MONTANT H.T	%
Construction du restaurant scolaire	332 700 €	84 %
Frais d'étude	28 500 €	7 %
Géotechnicien, SPS, Bureau de contrôle	10 700 €	2.7 %
Equipement (Cuisine, matériel)	25 411 €	6.3 %
TOTAL DEPENSES	397 311 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN LOCATIF AIDE DANS LE LOTISSEMENT "LES JARDINS DU GRILLON"

réf : 2014-74

Vu, le projet de Lotir Centre de construire onze logements T4 en locatif aidé dans le futur lotissement "Les jardins du Grillon" pour les rétrocéder à France Loire, afin d'amorcer la vente des futurs terrains,

Considérant que, la Commune devra à terme proposer une offre de logements locatifs sur son territoire,

Considérant que, la Commune devra garantir l'emprunt à hauteur de 50%,

Considérant que, la Commune sera consultée sur l'attribution de ces logements,

Joël Personyre rappelle le mauvais exemple de logements locatifs aux Mardelles. Madame le Maire répond que la Commune siègera à la Commission d'attribution des logements et que les critères de revenu des locataires ont un seuil plus élevé. Ces logements en locatif aidé s'adressent à une population de travailleurs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, le principe de construction de onze logements en locatif aidé dans le futur lotissement "Les jardins du grillon".

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

- A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de la DDT cesseront l'instruction des dossiers d'urbanisme. Pour pallier ce manque de services rendus par la DDT du Loiret, la CCF organise un service d'instruction des dossiers d'urbanisme. Ce service prend la forme d'un service commun entre la CCF et les Communes membres. La convention, avant de passer devant le Conseil Municipal, doit passer devant le CTP et le transfert du personnel à la CAP.

Nathalie Hascoat demande des précisions sur les permis tacites et notamment sur la qualité du service rendu par la CCF. Madame la Maire ne connaît pas les détails des prestations du service (Instruction des permis, renseignements des usagers) ni la manière dont il sera organisé. Cependant, les Maires bénéficieront d'une délégation de signature pour les demandes de pièces complémentaires et les demandes d'expertise. Madame la Maire ajoute que le coût du service est estimé à 120 000 € reparté entre la CCF (50%) et les Communes membres (50%). Nathalie Hascoat ajoute que la convention devrait indiquer les détails du service rendu.

Concernant le transfert de Lydie Beltoise à la CCF, cette dernière est d'accord, mais l'organisation entre les heures à Villereau et à la CCF sont encore à préciser.

- Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Madame la Maire demande aux conseillers de prévoir leur présence aux permanences du dimanche.
- Une visite de la station d'épuration est prévue le 18 décembre à 10h.
- La CCF compte environ 15 000 habitants et les intercommunalités doivent compter au moins 20 000 habitants au 31 décembre 2015. La CCF demande aux Maires et aux adjoints leur avis sur l'évolution du territoire, trois choix leur sont proposés : La fusion avec une autre intercommunalité, l'élargissement du périmètre, ou l'éclatement de la CCF. La majorité des conseillers est favorable à l'élargissement de la CCF. Nathalie Hascoat est pour l'éclatement bien que cela soit une remise en cause du travail accompli.
- Le pourvoi en cassation, déposé après la décision défavorable de la cour d'appel de Nantes, n'a pas été jugé recevable. Un rendez-vous avec la DDT est prévu afin de donner suite au dossier. La problématique est qu'en l'absence de permis de construire, aucun impôt n'est payé sur le bâtiment agricole.

Prochain conseil Municipal le 27 janvier 2015 à 20h30.

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 19/12/2014
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE